



Forclusion à l'égard du débiteur principal et caution

Par **Mia75**, le **05/12/2011** à **13:21**

Bonjour,

Je me suis portée caution pour un prêt et l'emprunteur principal a été défaillant. L'emprunteur ne peut plus être poursuivi judiciairement car la créance est forclosée mais je m'interroge sur mon cas.

J'ai compris que la forclusion "protègeait" le débiteur principal mais suis-je protégé par ce terme aussi? L'organisme de prêt n'a engagé aucune procédure à l'encontre du débiteur principal dans le délai des 2 ans admis par le code de la consommation mais peut-il encore se retourner contre moi de manière judiciaire ou la forclusion empêche-t-elle toutes actions judiciaires à mon encontre aussi?

Merci de me répondre, je n'ai pas encore été contacté mais je voudrais me renseigner avant au cas où.

Bonne journée